

» rables par l'âge, les mœurs & la capacité : on  
 » accorderoit à ce Tribunal la répartition des im-  
 » pôts, des travaux publics, & même une jurif-  
 » diction correctionnelle, qui ne s'étendroit que  
 » jusqu'au point qu'il plairoit au Roi d'indiquer.  
 » En Angleterre, dans les affaires les plus graves,  
 » dans celles même où il s'agit de peines cor-  
 » porelles & de mort, chaque Citoyen est jugé  
 » par ceux de son Etat, & la justice n'est en  
 » aucun Pays renduë avec plus d'exactitude. »  
 Cet article du projet de l'Auteur, que nous ne  
 pouvons pas rappoter en entier, mérite d'être  
 lû, ainsi que le suivant, qui en est une suite, &  
 que nous désirerions, pour le bonheur de tous  
 Concitoyens, de voir exécuter.

59. Afin que les Payfans cessent d'être avilis, Mr.  
 Dornay voudroit qu'on établit dans l'Etat des  
 places de distinction auxquelles on admettroit  
 d'hônêtes Laboureurs qui, pendant un certain  
 nombre d'années, auroient fait preuve de talens  
 & de vertus. « On ne sçauroit croire combien  
 » le choix libre des Députés des différens Ordres  
 » en Hollande, en Suède, dans la Suisse, &  
 » même en Angleterre ; donne de l'effort à  
 » l'esprit, & procure de grands hommes à  
 » l'Etat. »

60. Enfin, il seroit très-essentiel que chacun  
 des Citoyens eut une portion de faveur, de pro-  
 tection & d'honneur, qui le rendit agréable &  
 cher à chacun des Membres qui le composent.  
 « Protection, honneur & liberté, voilà ce qui  
 » fait fleurir les Arts, & sur-tout le Commerce  
 » & l'Agriculture. . . Ce ne seront ni des prix,  
 » ni des méthodes nouvelles, ni des cultures  
 » étudiées, ni des productions étrangères qui  
 » lui restituëront sa splendeur. On a beau dire,  
 » les